Déroulement de l'appel à contribution

Du 10 juillet au 10 septembre 2014

- Une boîte mail permettra de recueillir les photos des contributeurs facilitant la démarche participative : outremerjep@gmail.fr

- Les photographies devront être impérativement au format portrait, sans retouche, ni trucage (21cm de largeur pour environ 30 cm de hauteur)/ en couleur / pour une résolution de 300dpi.

- Chaque photo devra être accompagnée d'un formulaire de droit à l'image à télécharger sur le site du ministère des Outre-mer. Les contributeurs autoriseront le ministère des Outre-mer à utiliser leur visuel dans le cadre des Journées du Patrimoine et de la bibliothèque d'images numériques constituée par le présent appel à contribution. Le ministère s'engage à mentionner le nom de chaque auteur pour chaque utilisation.

- L'ensemble des photographies, répondant au sujet et bénéficiant du droit à l'image, seront visibles sous la forme d'un vidéoclip lancé le 20 septembre 2014 sur le site www.outre-mer.gouv.fr et relayé via les pages du ministère des Outre-mer sur les réseaux sociaux.

- Parmi ces clichés, une dizaine de paysages sera sélectionnée et fera l'objet d'une édition grand format qui sera affichée en façade du ministère des Outre-mer, boulevard des Invalides à Paris.

- Dans le formulaire de droit à l'image, les contributeurs diront leurs nom, prénom, âge (pas de limite d'âge), et leur domicile, si ils habitent ce paysage, ou à proximité, si ils sont visiteurs, vacanciers… Ils situeront le paysage et le nommeront s'il se nomme.
Les contributeurs attesteront sur l'honneur être l'auteur du cliché fourni. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation. Le contributeur cède au ministère des Outre-mer les droits patrimoniaux relatifs à la mise en forme de son cliché pour la restitution publique de cet appel à contribution. A ce titre le contributeur retourne le formulaire de droit à l'image signé. Le contributeur reste titulaire des droits attachés à sa photographie. Le ministère des Outre-mer se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci vient à porter atteinte à la dignité ou au respect d'autrui.

- Le ministère se réserve la possibilité d'annuler la publication des résultats de cet appel à contribution en cas de recueil d'un nombre insuffisant de photographies ou de photographies ne répondant pas au thème choisi.

- Après le 20 septembre si vous souhaitez continuer à alimenter la bibliothèque d'image populaire accessible à tous afin de mieux faire connaitre nos territoires le ministère des Outre-mer continuera le partage de visuels.